



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le 02/07/2025  
ID : 081-200034049-20250605-DPDB2025\_31-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2025-31  
DU JEUDI 05 JUIN 2025**

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

**Excusés** : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

**Objet de la décision : Ordures Ménagères : Recrutement CDD de remplacement**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison d'un congé de maladie ordinaire d'un agent et/ou son remplacement en Congé Grave Maladie sur le poste de Ripeur et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 09/06/2025 et ce jusqu'au retour de l'agent :

- un poste d'Adjoint technique – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn